

Gestion D'entreprise

CELLULE E-LEARNING



AMINA ABADA

Table des matières



I - Définition et classification des Entreprises	3
1. Définition de l'entreprise :	3
II - La diversité des entreprises : classement par typologies	5
1. Les critères de classification des entreprises :	5
1.1. Critères juridiques	5
1.2. Critères dimensionnelles :	7
1.3. Classification économique selon le secteur d'activité	7
III - L'Univers des PME	9
IV - La grande entreprise	10
1. Supériorité d'organisation interne	10
2. Supériorité de position sur les marchés.	10
3. Supériorité de situation dans les relations avec l'Etat	11
V - Exercice	12
VI - Exercice	13
VII - Exercice	14
Solution des exercices	15
Abréviations	16
Références	17
Bibliographie	18

Définition et classification des Entreprises



Définition de l'entreprise :

3

1. Définition de l'entreprise :

Une entreprise [☺] est un groupement humain hiérarchisé qui met en œuvre des moyens intellectuels, physiques et financiers pour produire former, distribuer les richesses conformément à des buts définis pour réaliser un profit .

En plus de réaliser un profit, l'entreprise a pour objectif de répondre aux questions fondamentales importantes de l'économie :

- Que produire ?
- Quels sont les besoins du marché afin de les satisfaire ?
- Pour qui produire ?
- Quelle est la catégorie des consommateurs ayant exprimé le besoin ?
- Comment produire ?

Quelles matières employer, quelles techniques, quels investissements, quelles personnes.



Remarque

On peut dire que *l'entreprise est une unité de production de biens et de services....Mais c'est aussi une unité de répartition des richesses*

- Pour fabriquer des biens et des services, l'entreprise doit combiner différents facteurs de production.
- Le but de l'entreprise est d'atteindre l'efficacité maximale afin de minimiser les coûts et de réaliser des profits. Pour cela elle recherche la meilleure combinaison possible des facteurs de production.
- L'entreprise en tant qu'unité de répartition des richesses. Les richesses créées – encore appelées "valeurs ajoutées" – servent par la suite à rémunérer l'ensemble des agents économiques ayant participé à l'activité de production de l'entreprise.

	Agents rémunérés	Type de rémunération
Richesses créées par l'entreprise	Le personnel	→ Salaires
	L'Etat et les organismes sociaux	→ Impôts et cotisations sociales
	Les prêteurs	→ Intérêts
	Les apporteurs de Kx	→ Dividendes
	L'entreprise	→ Revenus non distribués

Richesses Créées Par l'Entreprise

La diversité des entreprises : classement par typologies



Les typologies sont destinées à classer des éléments, ici des entreprises, à partir de différents critères.

Pour effectuer un classement des entreprises, on utilise des critères permettant de faire des regroupements. Il est par ailleurs intéressant d'étudier les évolutions dans le temps du résultat de ces classifications.

1. Les critères de classification des entreprises :

En raison de la diversité des entreprises, de multiples classifications sont opérées.

1.1. Critères juridiques

Les formes juridiques des sociétés en Algérie sont très proches des formes connues dans beaucoup de législations nationales (SARL^{AA}, Sociétés par Actions, etc..). Il s'agit de :

- la société par actions (SPA^{AA}):

La SPA^{AA} est régie par les articles 592 et suivants du Code de commerce. Les associés ont le choix entre deux formes d'organisation d'administration. Elle peut être administrée par un conseil d'administration et un président (articles 610 et s) ou par un directoire et un conseil de surveillance (articles 642 et s)

- La société à responsabilité limitée (SARL^{AA}) :

La SARL est régie par les articles 564 et suivants du Code de commerce. Elle est instituée par deux ou plusieurs associés. Ces derniers ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Elle est organisée autour d'associés dont le nombre est limité à 20 et d'un ou plusieurs gérants, personnes physiques. La Sarl correspond au statut d'une petite ou moyenne entreprise. Son capital ne peut être inférieur à 100 000 DA.

- Entreprise uni-personnelle à responsabilité limitée (EURL^{AA}) :

C'est une SARL^{AA} dont le nombre d'associés est limité à un. Elle favorise l'initiative privée des entrepreneurs individuels auxquels elle permet d'accéder aux mêmes types d'activités que la SARL^{AA}, y compris le commerce extérieur, tout en préservant leur patrimoine personnel qui reste indépendant de celui de la Société.

- La société en nom collectif (SNC^{AA}) :

La SNC^{AA} est régie par les articles 551 et suivants du Code de commerce. Pour cette société, tous les associés ont individuellement la qualité de commerçant. Ils sont

indéfiniment et solidairement responsables des dettes sociales. Les parts sociales sont nominatives et ne peuvent être cédées qu'avec le consentement unanime des associés.

- La société en commandite simple (SCS^{AA}) :

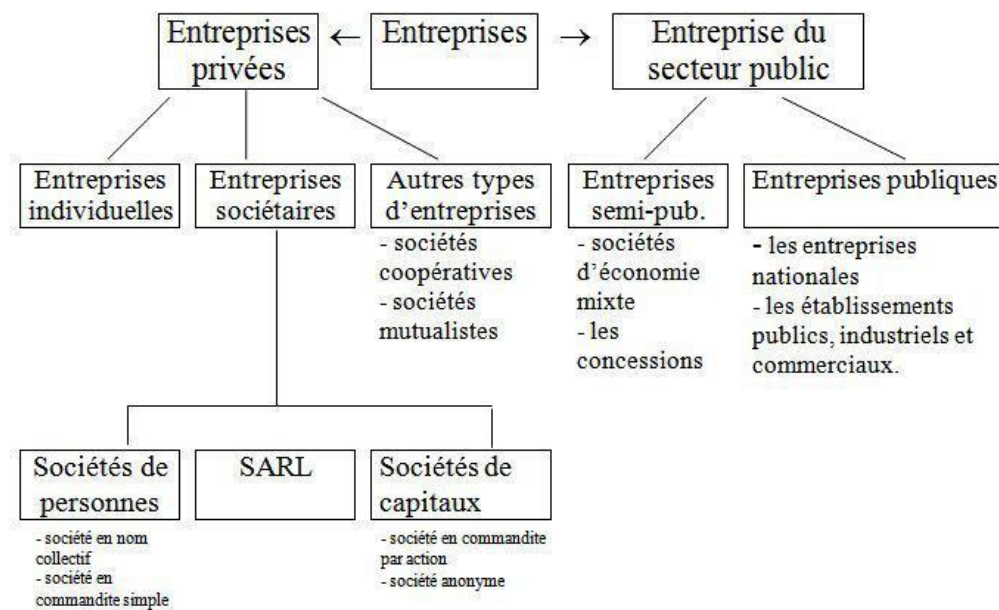
La société en commandite simple est régie par les articles 563 bis à 563 bis 10 du Code de commerce, les règles sont calquées sur celles de la société en nom collectif. Elle est composée des commandités dont le statut est identique à celui des associés d'une société en nom collectif, sauf que les commanditaires ne répondent du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

- La société en commandite par actions (S.C.A^{AA}):

La S.C.A^{AA} est régie par les articles 715 et suivants du Code de commerce, cette société est une forme hybride entre la société en nom collectif et la société par actions.

- Le groupement :

Il peut être constitué sans capital social, entre deux ou plusieurs personnes morales, pour une durée déterminée et ceci en vue de mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres, à améliorer ou accroître les résultats de leurs activités.



classification juridique des entreprise en algerie



Remarque

Branche : Ensemble d'entreprises qui produisent une même catégorie de biens.

Secteur : Ensemble d'entreprises ayant la même activité principale.

1.2. Critères dimensionnelles :

1. selon l'effectif :
L'application des critères de mesure de la taille conduit à distinguer les petites entreprises PE^{AA}, les PME^{AA} et les grandes entreprises. Le plus souvent, c'est le critère de l'effectif qui est retenu pour réaliser cette partition.
2. Selon le CA^{AA} et la VA^{AA} dégagée :
Les petites et moyennes entreprises[≡] Quel que soit sa nature juridique et connue comme une entreprise de production de marchandise et des services[↗] :
 - Chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 2 milliard DA.
 - Répondre aux critères d'indépendance.
 - Dans le cas d'un partenariat entre deux entreprises ou groupe d'entreprises la définition de la PME^{AA} s'applique sur une entreprise dont le capital ne dépasse pas 25%.



Exemple : classification selon l'effectif

USA:

- 1-250 === petite E/se^{AA}
- 250-500 === moyenne E/se
- > 500 === grande E/se

France:

- 0-9 === très petite E/se
- 10-49 === petite E/se
- 50-499 === moyenne E/se
- > 500 === grande E/se

Algérie :

- 1-9 ===très petite E/se
- 10-49 ===== petite E/se
- 50-249 === Moyenne E/se
- > 250 ===== grande E/se

Class	le nombre d'unités	Chiffre d'affaire	Budget annuel total
Très petite entreprises	9-1	Moins de 20 millions de dinars	Moins de 10 millions de dinars
Petites entreprises	49-10	Moins de 200 millions de dinars	Moins de 100 millions de dinars
Moyennes entreprises	250-50	De 200 millions de dinars à 2 milliards de dinars	De 100 millions de dinars à 500 millions de dinars

Tableau de classification des petites et moyennes entreprises Selon législateur algérien

1.3. Classification économique selon le secteur d'activité

Clark découpe le système productif[≡] en 3 grands secteurs d'activité:

Le secteur primaire: regroupe les E/ses^{AA} liées à l'exploitation du milieu naturel, et aboutissant à la mise à disposition de matières premières (agriculture, pêche, extraction minière)

Le secteur secondaire: rassemble les E/ses^{AA} qui réalisent la transformation des matières premières en biens de production ou en biens de consommation (industrie, BTP^{AA}...)

Le secteur tertiaire: Inclut les entreprises réalisant la production de services (commerces, banques, assurances, transport...)



Remarque

Clark⁸ introduit un nouveau concept: “*La loi des trois secteurs*”. Le développement économique est lié à l'évolution de la part respective de chacun des 3 secteurs dans l'activité économique;

- Au départ, c'est le secteur primaire qui est dominant,
- Puis, le secteur secondaire se développe, et finit par dépasser le secteur primaire,
- Enfin, le secteur tertiaire prend de l'importance et devient petit à petit dominant.

D'aucuns aujourd'hui, parlent du secteur quaternaire : il concernerait les prestations intellectuelles (en général, cette appellation désigne les sociétés de conseil informatique).

Cette définition de la PME^{AA} prend toute son importance quand on sait qu'elle sera la référence dans tout programme et mesure d'appui, d'aide et de soutien qui sont mis en œuvre au profit de ces entreprises, mais elle est aussi la référence dans l'élaboration et le traitement des statistiques relatives au secteur.

La grande entreprise

IV

La grande entreprise[☺] est avantagée par rapport à la petite ou moyenne entreprise sur trois plans : l'organisation interne, la position sur les marchés, les relations avec l'Etat

1. Supériorité d'organisation interne

Elle est due à ce que l'on appelle les « économies internes d'échelle ».

- La grande entreprise tire tout le parti du progrès technique : elle peut en effet accroître son capital fixe et son équipement..

Elle peut établir la décomposition des tâches, organiser la production en série et le travail à la chaîne.

Elle peut enfin susciter le progrès technique en établissant des bureaux d'études et en encourageant la recherche scientifique et ses applications industrielles

- La grande entreprise peut abaisser son coût de production : ses coûts peuvent être étalés sur une production de masse, de sorte que le coût unitaire moyen est plus faible que dans une entreprise plus petite.
- La grande entreprise, disposant de capitaux importants, peut constituer des stocks de matières premières, de marchandises, qui lui permettent d'éviter les aléas et les fluctuations de la production et des prix.

2. Supériorité de position sur les marchés.

L'importance de sa demande de matières premières, de travail et de capital technique, lui fait consentir par ses fournisseurs un approvisionnement régulier, des tarifs de faveur ou des prix stables. La confiance qu'elle inspire lui permet de trouver aisément auprès des banques, ou sur le marché financier, les crédits à court terme ou à long terme qui lui sont nécessaires.

Enfin, elle attire les salariés par une meilleure organisation des conditions du travail (sécurité, hygiène), par les avantages de carrière ou de stabilité de l'emploi qu'elle peut offrir, par les avantages sociaux qu'elle procure (cantine, foyer, service social) ;

la grande entreprise a la possibilité de mieux connaître l'état de la demande qu'elle fait prospector ou étudier par des organismes spécialisés (études de marché) ; elle peut également pratiquer une publicité très importante pour accroître sa clientèle. L'importance des dépenses de publicité est atténuée pour elle par le volume de ses ventes.

3. Supériorité de situation dans les relations avec l'Etat

Par l'accroissement de ses dimensions, l'entreprise privée a été souvent transformée en entreprise d'intérêt public. Pour des raisons économiques (importance des capitaux investis) et sociales (nombre des salariés employés), l'Etat ne peut pas se désintéresser de la vie de ces entreprises, ni de leur destin. Aussi est-il amené à leur accorder des avantages financiers (prêts, subventions), fiscaux (détaxes) ou douaniers (tarifs protecteurs) et, dans les cas extrêmes, à les renflouer.

D'autre part, la grande entreprise peut, par des moyens divers, agir sur les parlementaires et les gouvernements, en vue de se faire consentir les divers avantages dont nous venons de parler.

	Rang africain	Entreprise	Chiffres d'affaires	Résultat net	Secteur
1	1	Sonatrach	67 827,760	5 236,140	Hydrocarbures
2	34	Naftal	4 157,572	109,207	Hydrocarbures
3	45	Ce vital	3 260,446	381,882	Agro-industrie
4	55	Sonelgaz	2 880,	-469,571	Prod. et distr. électricité et gaz
5	86	Optimum Télécom Algérie	1 796,323	-	Opérateur de téléphonie mobile
6	143	Cosider	1 096,201	232,480	Travaux publics
7	146	Wataniya Télécom Algérie	1 096,201	232,480	Opérateur de téléphonie mobile
8	167	Algérie Télécom	934,566	12,481	Télécommunications
9	172	Mobilis	915,838	196,924	Opérateur de téléphonie mobile
10	185	Air Algérie	853,580	-	Transport aérien

les dix grandes entreprises d'Algérie suivant la liste des 500 premières entreprises africaines

Exercice

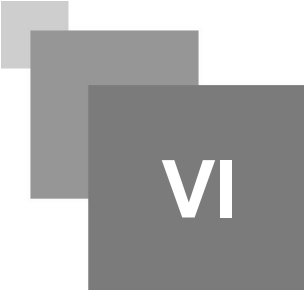


[Solution p 15]

Les grandes entreprises peuvent-elles s'équiper plus facilement en capital technique (machines...) que les PME ? Pourquoi ?



Exercice



VI

[Solution p 15]

Pourquoi les grandes entreprises « tirent-elles tout le parti du progrès technique » ?

Exercice

VII

[Solution p 15]

Les grandes entreprises n'ont-elles que des avantages ? comparez-les aux PME

Solution des exercices



> Solution n° 1

Les grandes entreprises peuvent en effet s'équiper plus facilement en capital technique que les PME . Et ce, parce qu'elles peuvent accéder plus facilement à plusieurs sources de financement (Emprunts obligataires, Emprunts auprès des établissements de crédits, autofinancement...)

> Solution n° 2

Les grandes entreprises « titrent tout le parti du progrès technique ». En effet, les grandes entreprises ont les moyens financiers et autres pour s'investir dans le progrès technique. Beaucoup de grandes entreprises disposent de cellules de « recherche et développement » (chose que ne peut se permettre une PME). Ce progrès technique leur permet de proposer de nouveaux produits ou des produits différenciés de leurs concurrents directs. Ceci est de nature à mieux les positionner sur le marché (parts de marché considérables).

> Solution n° 3

La grande taille n'a pas que des avantages. Parmi les inconvénients de la grande entreprise c'est sa dimension « inhumaine ». Contrairement à une PME, une grande entreprise emploie des effectifs importants. Le climat social qui s'en suit est impersonnel et les relations sont formelles et formalisées (ceci crée une lourdeur dans la communication, favorise la montée du syndicalisme...).

Abréviations

SARL : société à responsabilité limitée

SPA : société par actions

EURL : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

SNC : société en nom collectif

SCS : société en commandite simple

SCA : société en commandite par actions

PE : Petite entreprise

PME : Petite et moyenne entreprise

CA : Chiffre d'affaire

VA : Valeur ajouter

E/ses : Entreprise/Entreprises

BTP : Bâtiment et travaux publics

Références



¹

La loi n° 01-18 Publiée en 12 décembre 2001 Contenant loi directive pour mettre à niveau les petites et moyennes entreprises, où l'Algérie a basé sur le nombre de travailleurs et de chiffre d'affaires. Cette loi contient dans le quatrième article la définition générale des petites et moyennes entreprises, puis vient les articles 5,6,7 pour définir la frontière entre ces entreprises entre elles.

Bibliographie



Bouba-Olga, O. Economie de l'entreprise, Ed. Points, 2003.

La loi n° 01-18 Publiée en 12 décembre 2001 Contenant loi directive pour mettre à niveau les petites et moyennes entreprises, où l'Algérie a basé sur le nombre de travailleurs et de chiffre d'affaires. Cette loi contient dans le quatrième article la définition générale des petites et moyennes entreprises, puis vient les articles 5,6,7 pour définir la frontière entre ces entreprises entre elles.

Colin Clark. The Conditions of Economic Progress. The Economic Journal. Vol. 51, No. 201 (Apr., 1941), pp. 120-124

Loi n° 01-18 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au. 12 décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise. (P.M.E)

R.Barre, Frédéric Teulon ; Economie politique, tom 1, PUF, 1997.

